

Poitiers Course d'Orientation

Club affilié à la Fédération Française de Course d'Orientation

REGLEMENT INTERIEUR

2011

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 07 janvier 2011

Article 1

Les membres de Poitiers Course d'Orientation s'engagent à respecter le règlement sportif de la Fédération Française de Course d'Orientation, de la Ligue Poitou – Charente et du Comité Départemental de la Vienne de Course d'Orientation.

Article 2

Tout adhérent s'engage à promouvoir et/ou à pratiquer la Course d'Orientation.

Article 3 – Adhésions

Les différents types d'adhésion sont :

- Adhésion compétition Course d'orientation

Elle comprend :

- * L'accès à toutes les activités du club (stages, entraînements, repas, compétition, vie club).
- * La licence FFCO avec abonnement à Orientation Magazine (6 numéros par an).
- * L'inscription aux courses fédérales (IR, Nationales) ainsi que le challenge des courses nocturnes régionales, l'inscription aux courses d'orientation à VTT ou à ski pour un montant forfaitaire individuel et annuel de 40 euros, si les finances du club le permettent.
- * L'accès aux classements fédéraux officiels (régionaux et nationaux).
- * Assurance fédérale

Elle ne comprend pas :

- * L'inscription aux courses.

Article 4 - Cotisations

La cotisation annuelle des adhérents fixée par l'assemblée générale se présente comme suit :

- Adhésion compétition Course d'orientation

Catégories	Année de naissance	Licence FFCO	Cotisation Club	Total
19 ans et plus	1992 et avant	60,50 €	14,50 €	75 €
15 à 18 ans	1993 à 1996	33 €	12 €	45 €
14 ans et moins	1997 et après	27,50 €	2,50 €	30 €
Famille (+ de 3 personnes)	-	143 €	27 €	170 €

Note : Par famille, on entend « parents et enfants à charge », selon le code des impôts et avec des enfants âgés de 25 ans et moins.

- Membres bienfaiteurs :
La cotisation des membres bienfaiteurs est d'un montant libre.

Le bureau du club étudiera la possibilité d'offrir des facilités de paiement à tous les membres qui en feront la demande.

Article 5

Tout adhérent s'engage à fournir chaque saison, lors du renouvellement d'adhésion, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la Course d'Orientation en compétition, une photographie (nécessaire sur la nouvelle licence).

Article 6 – Modalités de fonctionnement

6.1 – Calendrier

Le club participe aux courses du calendrier annuel de la FFCO, de la Ligue Poitou-Charentes et du Comité Départemental de la Vienne de Course d'Orientation.

Afin d'initier et de perfectionner les adhérents, des entraînements sont prévus annuellement pour les différents niveaux de pratique représentés au sein du club.

6.2 – Inscriptions aux activités du club

Tout adhérent qui désire participer à une activité de l'association est tenu de s'informer sur celle-ci par l'intermédiaire du calendrier diffusé régulièrement soit sur le site internet du club, soit dans le forum Internet ou soit par courriel.

Tout adhérent est également tenu de s'inscrire pour les différentes manifestations dans les délais imposés auprès du responsable des inscriptions par téléphone, sur le forum ou par courriel.

Le club prend à sa charge les frais d'inscription des compétitions comme indiqué à l'article 3. Si l'état financier de l'association ne le permet pas, les inscriptions seraient alors payées par les adhérents.

Si l'adhérent est absent à une manifestation à laquelle il s'était inscrit, il devra alors rembourser le club des frais engagés par lui du fait de la dite inscription.

Dans l'éventualité d'une participation financière des adhérents à l'inscription d'une course, le club continuera à assurer les inscriptions auprès des différents organisateurs, à la charge de chaque adhérent de rembourser le club, lors de la course ou au plus tard par courrier auprès du trésorier dans la semaine qui suit.

Pour les événements organisés par le club (stages, déplacements), pourra participer toute personne, adhérente ou non, inscrite dans les délais fixés pour l'inscription. Toutefois, si des contraintes de réservation limitent le nombre de places, seront retenues les personnes inscrites dans les délais, suivant l'ordre de préférence suivant :

- Adhérent,
- Membre de la famille proche d'un adhérent,
- Non licencié coopté par un adhérent,
- Non licencié.

6.3 – Organisations de courses ou de manifestations occasionnelles

Chaque adhérent est invité à participer à l'organisation des courses ou des manifestations occasionnelles que le club organise. Toutefois, si le nombre d'organisateur est suffisant, les adhérents restant pourront participer à la manifestation.

6.4 – Site Internet et forum du club

Ce site permet au Bureau d'informer tous les membres de l'association. Il est aussi le moyen de s'exprimer pour tous et de communiquer entre-eux. Il est mis à jour le plus régulièrement possible par les webmasters en fonction de l'actualité nourri par les membres du club.

6.5 – Formation

Le club versera 50% des frais de déplacement aux adhérents compétitions participant aux stages de formation fédéraux d'Animateur de Base organisés en Poitou - Charente sous réserve d'accord par le Bureau.

Le taux de remboursement est de 0,35 €/Km. L'intéressé établira une note de frais attestant de la distance parcourue et des dates du stage, et fournira une attestation de participation par le responsable de ce stage.

6.6 – Déplacements aux compétitions

Lieu et heure de rendez-vous pour les déplacements aux compétitions sont donnés aux adhérents par courriel, par le forum ou par téléphone. Le jour du déplacement, les adhérents se regroupent dans les voitures et partagent les frais. Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont à la charge des participants, sauf participation exceptionnelle du club.

6.7 – Doigt électronique

Le club peut être amené à racheter au prix d'achat, le doigt électronique des nouveaux licenciés qui ne reprennent pas de licence, l'année suivante.

Le club peut prêter un doigt à un nouvel adhérent sous condition de remise d'un chèque de caution de 30 euros.

Article 7

Toute modification de ce Règlement Intérieur, proposée par un adhérent du club, se fait par l'adoption par le bureau. Cette modification sera applicable jusqu'à l'Assemblée Générale suivante au cours de laquelle elle sera soumise à l'approbation de l'ensemble des adhérents.